



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service de
l'accompagnement des
politiques éducatives

Sous-direction de
l'innovation, de la
formation et des
ressources

Bureau des contenus
pédagogiques et des
langues

DGESCO C1-3
n° 2019-0146

Affaire suivie par
David Muller

Téléphone
01 55 55 22 80

Courriel
david.muller
@education.gouv.fr

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction des lycées
et de la formation
professionnelle

Bureau des lycées généraux
et technologiques

DGESCO A2-1

Affaire suivie par
Mathieu Monthéard

Téléphone
01 55 55 39 63

Courriel
mathieu.montheard
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le **23 JUL. 2019**

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

à

Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

**Objet : Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français en classe
de première - année scolaire 2020-2021.**

1. Renouvellement du programme national de douze œuvres

Le programme de français de la classe de première publié au Bulletin officiel spécial
n° 1 du 22 janvier 2019 fixe, à partir de la rentrée 2019, quatre objets d'étude dans les
voies générale et technologique :

- la poésie du XIXe siècle au XXIe siècle ;
- la littérature d'idées du XVIe siècle au XVIIIe siècle ;
- le roman et le récit du Moyen Âge au XXIe siècle ;
- le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle.

La liste des œuvres et des parcours associés à ces objets d'étude pour l'année 2019-
2020 a été publiée au Bulletin officiel du 4 avril 2019 (note de service n° 2019-032 du
1-4-2019).

Ce programme national de douze œuvres est **renouvelé par moitié tous les ans**.

Pour l'année 2020-2021, la liste des œuvres et des parcours relevant des objets
d'étude :

- la poésie du XIXe au XXIe siècle ;
- le théâtre du XVIIe au XXIe siècle

fera l'objet d'un **renouvellement** qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation
nationale dans le courant de l'année scolaire 2019-2020.

Toutes les œuvres et les parcours associés à celles-ci des objets d'étude suivants :

- la littérature d'idées du XVIème au XVIIIe siècle ;
- le roman et le récit du Moyen-Âge au XXIe siècle

seront **reconduits à l'identique**.

2. Situation des élèves bénéficiant d'un étalement de cursus sur deux années

Le programme de français en vigueur durant l'année 2018-2019 est prorogé d'un an pour les élèves ayant commencé leur scolarité de première en 2018-2019. Ces élèves passeront les épreuves anticipées de français selon le format en vigueur pour la session 2020 du baccalauréat (EAF en 2019).

3. Situation des élèves choisissant le français à l'épreuve orale de contrôle à la session 2020 du baccalauréat

Les candidats ayant passé les épreuves anticipées de français en 2019 et choisissant le français pour l'épreuve orale de contrôle seront interrogés sur le programme en vigueur en 2018-2019.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer largement cette information aux inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et aux professeurs de lettres concernés.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

